

**OBJET :**  
**Fermeture des sites d'escalade**

**Madame le Maire de Chamrousse  
Brigitte DESTANNE DE BERNIS,**

**Vu** Les articles L2212-1 et du code général des collectivités territoriales,  
**Vu** l'article R 610-5 du code pénal,

**Considérant** que les éboulements récents et le risque d'éboulement dû à la sécheresse en cours, et qu'il convient de veiller à la sécurité des usagers des sites d'escalade ou de leur proximité,

**ARRETE**

**Article 1 :** l'ensemble des sites d'escalade présent sur le territoire communal est fermé au public à compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre.

**Article 2 :** le public sera informé par voie d'affichage et par diffusion sur l'ensemble des sites internet et de la station de Chamrousse.

**Article 3 :** Madame le Maire de la commune de Chamrousse, le Directeur Général des Services ainsi que la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Domène.  
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Fait à Chamrousse, le 31 août 2026

  
Le Maire  
**Brigitte DE BERNIS**

Notifié le : 31/08/26 *ee*